

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 11 OCTOBRE 2022 À 20H15

PROCES-VERBAL No 389

| | |
|------------------------------|--|
| Présents | Mmes Christine HUTIN, Tracy MONNEY, Gabriella ROBERT, Gaëlle RÖTHLISBERGER COUILLAUD, Emilia SCHLIPF et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS (président) et Stéphane TODESCO, |
| Excusés | Mme Sahar NSEIR, MM. Pierre VUISSOZ et André GIRARDIN |
| Assistent à la séance | Mmes Anne ZOLLER, Maire, Laure BOVY, adjointe, Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, Sara GIL DA ROSA, procès-verbaliste, M. Roger WYSS, secrétaire |

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Question sur les procès-verbaux des commissions
5. Rapports de conclusion des commissions
 - a) RC commission Finances :
 - 1) Vente parcelle communale 962A à M. Marti et cession parcellaire 1305 en faveur de la commune de Dardagny
 - b) RC commission Développement Durable :
 - 1) Atelier Zéro Déchet – confection de savons
 - 2) Bornes de recharge publiques pour voitures électriques
 - c) RC commission Entretien-Sport :
 - 1) Recommandations CITEC - abaissement vitesse 30km/h commune de Dardagny
 - 2) Recommandations CITEC – stationnement parking parcelle 1379 – commune de Dardagny
 - 3) Recommandations CITEC – stationnement chemin de la Côte et cour du Château – commune de Dardagny
6. Proposition de l'Exécutif
 - a) Délibération D2022-10 – transaction parcellaire avec M. Marti
7. Proposition des Conseillers municipaux
 - a) Questions orales ou écrites
8. Nomination des président.e.s / vice-président.e.s des locaux de vote pour 2023
9. Dossiers en cours - questions et remarques
10. Divers et propositions individuelles

Le président ouvre la séance à 20h15 précise en souhaitant la bienvenue à tous et annonce le nom des Conseillers municipaux qui seront absents ce soir.

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022

- **Mme Hutin** corrige l'intervention en page 2705, point 5b, ainsi que la page 2708. Il faut remplacer « commission petite enfance » par « commission enfance ».
- **Mme Zoller** corrige son intervention en page 2709, point 6, 3^{ème} paragraphe. Il faut remplacer

« il n'y a qu'une assemblée ordinaire qui est en fin de mois » par « il n'y a qu'une assemblée ordinaire annuelle qui est toujours fin septembre et qui aura lieu le 24 septembre prochain ».

- **Le président** corrige son intervention en page 2709, 4^{ème} paragraphe commençant par « la deuxième mesure consiste à baisser la vitesse ». Il faut remplacer la phrase « qui s'inscrivent de demandes plus larges » par « qui s'inscrivent de manière plus large dans l'amélioration de la sécurité routière ». Également, l'intervention du 6^{ème} paragraphe, 1^{ère} ligne. Il faut remplacer « sur quelles mesures semblent infaisables » par « sur quelles mesures semblaient faisables ».
- **M. Guyot** corrige son intervention en page 2710, 4^{ème} paragraphe. Il faut remplacer « auberge de Vessy » par « aux berges de Vessy ».

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé par huit voix pour et trois abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- **Le président** indique avoir quelques communications, la première étant la démission de Monsieur André Girardin, dont le courrier est le suivant :

« Monsieur le Président, Cher Gautier,

Par la présente, je te fais part de ma démission en tant que membre du Conseil municipal de Dardagny, avec effet au 30 septembre. La reprise de mes voyages professionnels et de nouvelles responsabilités qui m'incombent au sein de mon entreprise, font que je n'ai plus le temps nécessaire pour faire un suivi satisfaisant des dossiers de la commune. Bien que brève, ce fut une expérience intéressante et enrichissante et je remercie mes collègues du Conseil municipal pour ces heures passées à débattre et à avancer sur les différents dossiers de notre commune et également le temps passé en dehors des commissions et séances plénières.

Je souhaite au Conseil administratif et à l'ensemble du Conseil municipal plein succès dans leurs missions en servant le bien de notre belle commune.

Bien à vous,

André Girardin ».

Le président informe que Monsieur Girardin figurait sur la liste n° 2, liste qui aujourd'hui n'a plus de candidats viennent-ensuite. Cela signifie que le groupe de signataires de la liste n° 2 a trois mois pour trouver un candidat et le faire approuver par la majorité des signataires de la liste initiale. Si ces conditions sont réunies, et selon l'alinéa 2 de l'article 164 de la loi sur l'exercice et droit politique, ce ou cette candidat(e) sera élu(e) tacitement. Dans le cas inverse, ce droit prioritaire sera échu et un scrutin aura lieu par rapport à cet élément.

- Les Conseillers municipaux ainsi que Madame Le Maire et ses adjointes sont conviés à la fête des 150 ans de la Caisse publique des prêts sur gage à Genève. L'événement se déroule sur un après-midi durant lequel des conférences seront données. S'il y a des intéressés, il faut prendre contact avec la mairie car il faudra s'inscrire.
- Les billets pour la sortie prévue le dimanche 13 novembre 2022 à la Revue genevoise ont été reçus en mairie. Il est proposé de faire un tour de table afin de pointer les inscriptions prises un peu plus tôt dans l'année.

Liste confirmée des places attribuées :

- Christine Hutin (aucune place)
- Emilia Schlipf (deux places)
- Gabriella Robert (deux places)

- Gaëlle Rothlisberger Couillaud (deux places)
- Gautier Rausis (deux places)
- Jean-Jacques Bodenmann (deux places)
- Julien Guyot (deux places)
- Kevin Polte (deux places)
- Laure Vanoncini (deux places)
- Mathurin Ramu (deux places)
- Pierre Vuissoz (encore à confirmer)
- Tracy Monney (deux places)
- André Girardin (aucune place)
- Stéphane Todesco (aucune place)
- Anne Zoller (deux places)
- Emilienne Hutin Zumbach (une place)
- Laure Bovy (une place)

Ces billets seront remis à Mme Le Maire qui les distribuera en temps voulu.

3. Communications et propositions de la Mairie

- **Mme Zoller** informe qu'à la suite du dernier Conseil municipal dont il a été fait part des soucis avec l'OPS par rapport à la rénovation du cimetière, une rencontre a depuis eu lieu avec M. Rivaz, les plans ayant été retravaillés comme il le souhaitait pour la CMNS. Au bout du compte, un commun accord a été décidé sur le texte qui allait être transmis à la CMNS et qui explique pourquoi le colombarium n'a pas été placé contre le mur, la raison de la création d'un jardin du souvenir et pourquoi une requalification du cimetière. Le bureau Henchoz ayant refait les plans, il a été demandé à M. Rivaz une date pour cette autorisation. M. Rivaz a confirmé que ce dossier a déjà passé deux fois devant la CMNS et que ce sera lui qui décidera du sort de cette autorisation qu'il a promis de remettre dans les 24 heures après la récolte des derniers éléments. Il se trouve qu'à ce jour, cette autorisation n'a toujours pas été émise. Cependant, il a encore confirmé hier par téléphone qu'il avait donné sa parole et que cette dernière sera expédiée sous deux jours, en espérant encore la recevoir d'ici demain. Dans tous les cas, les travaux ont été lancés et les tilleuls pourront être plantés avant Noël, ce qui est une bonne nouvelle.
- **Mme Zoller** informe qu'une Task Force économie d'énergie s'est constituée au niveau de l'Etat avec des partenaires privés, des régies publiques ainsi que d'autres institutions. La décision prise par la mairie est que tous les éclairages des emplacements et bâtiments publics allaient être éteints entre 1h00 et 5h00 du matin. Cela va concerner l'Esplanade du tea-room, les lumières devant le foyer de la salle polyvalente, les spots devant l'entrée du Château ainsi qu'éventuellement d'autres lieux publics auxquels la Mairie n'a pas encore fait attention. Il a été constaté que la petite zone industrielle avant le pont du Rhône à La Plaine a des lumières qui sont encore allumées à 23h00 le soir. La Mairie mènera certainement une action auprès des entreprises afin qu'elles éteignent leurs enseignes. Les recommandations émises par la Task Force concernent également les radiateurs de nos immeubles communaux dont la température va être légèrement abaissée.

De nombreuses discussions ont eu lieu sur les décorations de Noël, une morosité ambiante étant déjà suffisamment importante avec la situation en Ukraine et l'inflation, la commune a décidé de préserver la magie et la poésie de Noël. Toutefois, ces éclairages seront limités, que ce soient les décorations de Noël du château, de la fontaine de La Plaine ou du tea-room. Les lumières resteront allumées entre 17h00 et 22h00 au lieu de toute la nuit.

- La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), approuvée en votation par près de 68% de la population genevoise en 2016, est une loi qui définit les principes d'exploitation des réseaux de transports du canton en organisant une priorisation différenciée par zone. Le changement des panneaux routiers est lié à la mise en place d'un projet de jalonnement cantonal qui est conforme avec cette nouvelle loi et a pour conséquence que la route du Mandement n'est plus signalée en tant que route cantonale principale mais comme une route cantonale secondaire. Cette mesure n'a rien avoir avec la hiérarchie globale du réseau routier cantonal, c'est toujours le canton qui

reste en charge de l'entretien de ces routes, pour le moment en tout cas. Comme aperçu sur les réseaux sociaux, les quelques coquilles des panneaux de la commune de Dardagny ont été rapidement corrigées, l'affaire étant désormais close.

- **Mme Bovy** informe que la sortie du Conseil municipal du 15 octobre prochain aux berges de Vessy est reportée à des jours meilleurs en 2023. Les services industriels ont annulé toutes les visites de groupe à la suite du drame qui s'est produit en septembre dernier. La visite du barrage de Verbois a été par la suite proposée en remplacement, visite qui finalement n'est pas possible en raison de la course de côte de Verbois qui aura lieu au même moment. Cette sortie a donc été reportée à l'année prochaine.
- **Mme Hutin Zumbach** informe ne pas avoir de communication particulière, si ce n'est d'annoncer que le rapport de Sinopie, qui a fait l'état des lieux de la salle des chevaliers, va être mis sur le CMNET afin que tout le monde y ait accès. Elle s'excuse du retard et informe que cela sera fait sous peu.

4. Questions sur les procès-verbaux de commission

M. Guyot a une remarque sur son procès-verbal de la commission des finances selon lequel il est mentionné qu'un nouvel agenda financier allait être mis en place dès 2023 comprenant une présentation du budget lors du Conseil du mois de novembre suivi du vote au mois de décembre. Cependant, avec Madame Le Maire, il a finalement été décidé d'appliquer cette méthode dès cette année pour le budget 2023. En effet, les chiffres qui sont transmis par l'Etat, notamment les dernières projections des entrées d'impôts, ainsi que certains budgets de nos groupements intercommunaux, tombent vers la mi-octobre, ce qui fait qu'une présentation du budget au mois d'octobre sera incomplète. Il a donc été décidé de présenter le budget finalisé en bonne et due forme avec les chiffres définitifs lors de la séance du Conseil municipal du mois de novembre avec le vote en décembre. Ce qui permettra au conseillers municipaux d'avoir un plus grand délai pour se plonger dans le budget et de le lire avec attention.

5. Rapports de conclusion des commissions

a) RC commission Finances

Vente parcelle communale 962A à M. Marti et cession parcellaire 1305 en faveur de la commune de Dardagny

M. Guyot explique, comme mentionné sur le rapport de conclusion, que la commission des finances avait été saisie afin de déterminer le prix de vente des parcelles communales pour un privé dans le cadre d'un échange de terrain. Ces parcelles concernent principalement la 962A qui fait 9m² et la 962B qui fait 34m² et qui se trouvent dans le plan de mutation parcellaire envoyé en annexe du procès-verbal et du rapport. M. Marti rachèterait donc ces deux parcelles et céderait la parcelle 1305B mesurant 5m², cette dernière étant attenante à la route communale.

Les discussions ont porté sur le prix de vente au m². Le terrain agricole est actuellement au prix de CHF 4.- à CHF 8.- le m², revalorisé entre CHF 50.- et CHF 100.- le m² lorsqu'il s'agit du domaine public communal. La proposition de M. Marti étant de CHF 200.- le m², la commission a préavisé favorablement cette vente à l'unanimité des membres présents, au prix de CHF 200.- le m² et en précisant que les coûts de cet échange de parcelles seront à la charge de M. Marti.

Le rapport de conclusion de la commission « Finances » du 11 octobre 2022 concernant « la vente de la parcelle communale 962A à M. Marti et la cession parcellaire 1305 en faveur de la commune de Dardagny » est adopté à l'unanimité.

b) RC commission Développement Durable

1) Atelier Zéro Déchet – confection de savons

M. Guyot informe que la commission Développement Durable a décidé de réitérer son atelier zéro déchet, le but étant de confectionner des savons. Bon nombre des habitants de la commune n'ont pas pu participer au premier atelier, victime de son succès. C'est la raison pour laquelle il est proposé un nouvel atelier toujours en collaboration avec le jardin de Denise. Les habitants de la commune seront prioritaires et bénéficieront d'un soutien de la commune. Pour les habitants des autres communes, l'atelier sera également ouvert mais les cours seront à leur frais.

Le rapport de conclusion de la commission « Développement Durable » du 11 octobre 2022 « Atelier Zéro Déchet – confection de savons » est adopté à l'unanimité.

2) Bornes de recharge publiques pour voitures électriques

Le président cède la présidence à Mme Robert, vice-présidente, en vertu des articles 9 et 11 du règlement du Conseil municipal, le temps de la discussion et du vote sur le second rapport de conclusion de la commission Développement Durable.

M. Rausis explique que dès le début de cette législature, la question a été posée sur l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques dans la commune. Les travaux avaient été ralentis dans l'attente des contacts avec les SIG, du programme Eco21 et des conclusions qui en seraient ressorties. Il a été décidé très récemment de se pencher à nouveau sur cette problématique afin d'avancer dans ce dossier. Une rencontre avec la commune de Russin a été organisée pour apprendre de leur expérience sur leur mise en place de quatre places de parking équipées de bornes de recharge électriques à durée limitée et réservée exclusivement au stationnement de véhicules électriques.

Le système est très facile d'emploi, les places sont mises à disposition par la commune et l'utilisateur, moyennant un abonnement avec le prestataire en question, paie l'électricité ainsi que le stationnement avec un système de pénalité s'il dépasse le temps autorisé. Le recul sur cette utilisation manque encore car ces places ne sont en fonction que depuis le début de l'été 2022. Comme énoncé dans le rapport de conclusion, la proportion de nouvelles immatriculations avec propulsion alternative est en augmentation, que ce soit électrique, hybride ou hybride rechargeable.

Mme Hutin se questionne si les emplacements concernent bien le parking de la salle polyvalente pour Dardagny et le parking communal de La Plaine ou le parking de l'EMS pour La Plaine, puis demande s'il y aura plusieurs emplacements de bornes ou seulement un dans chaque emplacement identifié.

M. Rausis explique que la question sur les choix des emplacements a nécessité un certain nombre de données telles que de savoir si le courant arrive suffisamment loin, si c'est plus onéreux de le mettre dans un tel endroit plutôt que dans un autre, s'il y a déjà des infrastructures existantes sur place, etc., ce qui fait que ces endroits semblent être les plus adéquats tout en laissant une marge de manœuvre à l'Exécutif.

M. Guyot ajoute que le but était avant tout de trouver deux endroits particuliers, possiblement un à Dardagny et un à La Plaine. Le fait qu'il y ait des hésitations au niveau des endroits à La Plaine s'expliquent du fait que le parking communal est propice à des problèmes de réseau. Le parking de L'EMS serait la deuxième option, l'idée étant justement d'avoir une marge de manœuvre dans

le cas où il y aurait une impossibilité dans le parking communal de La Plaine et pouvoir ainsi se retourner sur un autre lieu. L'emplacement ne sera pas dans les deux parkings de La Plaine.

M. Bodenmann demande s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir des objectifs plus ambitieux sachant que s'il y a plus de bornes à installer, il y aura peut-être aussi une diminution des coûts pour l'installation de ces bornes.

M. Rausis explique que la tendance est en augmentation et qu'aujourd'hui est un premier pas. Ce qui a pu être constaté, c'est que la commune n'est pas encore raccordée. L'idée est d'y aller petit à petit en installant déjà une borne par village. Si dans le futur une deuxième borne venait à être installée, cela pourra être fait plus facilement car la ligne électrique sera déjà tirée. Il s'agit d'ailleurs d'une des raisons pour laquelle la salle polyvalente a été privilégiée puisqu'il y a de nombreuses places à disposition contrairement à l'Esplanade.

Mme Monney demande quel serait le tarif, sachant qu'il y a des subventions pour les particuliers et le choix entre plusieurs prestataires.

M. Rausis explique qu'il existe bien des subventions selon le prestataire utilisé. Sur l'aspect du prix, ce qui va coûter un peu sera le raccordement électrique, environ entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.- par borne, tout dépendra de l'emplacement définitif des places, du nombre de câbles qu'il faudra tirer et s'il y a du courant fort à proximité. Ce sont toutes des problématiques sur lesquelles la commission ne s'est pas encore penchée. En ce qui concerne la borne elle-même, il y a des modèles de tarification différents. A partir du moment où la commune met à disposition la place, le prestataire gère ses tarifs. La commune qui aura financé l'installation pourra décider de générer des revenus ou de simplement mettre la place à disposition.

Mme Monney est d'accord avec le projet, mais ne comprend pas le fait que le montant exact ne puisse pas être chiffré au moment où le rapport de conclusion est présenté.

M. Rausis explique qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise volonté de la part de la commission mais l'exécutif devra encore choisir entre un des prestataires, dont les prix ne sont pas les mêmes, et porter son choix sur les différents emplacements envisageables. Ne connaissant pas ces paramètres, il est difficile de chiffrer ce projet à l'heure actuelle.

Mme Monney rebondit sur la question car il y a une provision de CHF 30'000.- pour ce projet et il serait bon de savoir si ce projet peut rentrer dans ce budget ou de pouvoir chiffrer un éventuel dépassement.

Le rapport de conclusion de la commission « Développement Durable » du 11 octobre 2022 sur les bornes de recharge publiques pour voitures électriques est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Mme Robert restitue la présidence à M. Rausis.

c) RC commission Entretien-Sport

1) Recommandations CITEC - abaissement vitesse 30km/h commune de Dardagny

M. Polte explique que courant l'année 2017, une étude a été lancée sur la problématique des places de stationnements dans la commune par le bureau CITEC, puis des compléments ont été demandés pour un éventuel abaissement de la vitesse à 30 km/h des routes de la commune. En

parallèle, il y a eu un rapport de l'ATE et une motion déposée par la commission « enfance » qui a été acceptée. La commission « entretien-sport » s'est penchée sur les résultats de l'étude du bureau CITEC concernant les abaissements de vitesse. Ils ont identifié particulièrement trois tronçons qui sont problématiques : la route de Challex à La Plaine, la route de La Plaine (particulièrement à la hauteur du hameau le Moulin) et la route du Mandement dans le village de Dardagny. Ce rapport préconise un abaissement de vitesse sur ces trois tronçons et propose d'étendre cette mesure aux hameaux d'Essertines, de Malval et du Moulin par souci d'uniformité. La commission, à l'unanimité des membres présents, s'est prononcée favorablement.

M. Guyot trouve que l'abaissement de la vitesse est une excellente chose, mais ne comprend pas pourquoi le choix du secteur du Moulin et souhaite d'avantage d'explications.

M. Bodenmann explique que dans cette zone, il y a une activité qui est importante par l'entreprise qui utilise le Moulin. Il y a souvent des passages de véhicules industriels au travers de cette route, également des manœuvres de véhicules tels que camions, tracteurs et d'autres véhicules. Il s'agit donc d'une zone qui a été mise en évidence avec des vitesses excessives. L'entreprise qui travaille dans la zone du Moulin s'est d'ailleurs souvent plainte de ces excès de vitesse.

Mme Robert souhaite savoir ce que signifie l'inscription « les coussins berlinois » qui se trouve sur le croquis « proposition d'aménagement secteur La Plaine » ?

M. Polte explique qu'il s'agit d'une sorte de gendarme couché mais uniquement par la partie centrale qui est surélevée.

Mme Monney relève une coquille au paragraphe qui commence par « au vu de l'étude », il faut remplacer « d'entreprendre les démarches en auprès » par « d'entreprendre les démarches auprès ». Également, un peu plus bas, il faut remplacer « cela entraîne forte concurrence » par « cela entraîne une forte concurrence ».

Le rapport de conclusion de la commission « Entretien-Sport » du 11 octobre 2022 concernant « Recommandations CITEC - abaissement vitesse 30 km/h commune Dardagny » est adopté à l'unanimité.

2) Recommandations CITEC – stationnement parking parcelle 1379 – commune de Dardagny

M. Polte explique la problématique du parking sur la parcelle 1379 qui est à l'heure actuelle libre et non-régulé, ce qui entraîne principalement une concurrence avec le P+R CFF de la gare de La Plaine, c'est-à-dire de l'occupation qui se fait au profit des pendulaires et au détriment des habitants de la commune et des commerces à proximité. Le rapport préconise de réguler ce parking en présentant deux possibilités : une régulation avec un horodateur ou avec une barrière et distribution de tickets. La commission préconise l'option de la barrière qui est une option un peu plus onéreuse (environ CHF 50'000.-, plus un contrat d'entretien annuel) afin de garantir une régulation totale du parking sans devoir s'en occuper, contrairement à l'horodateur qui doit être contrôlé car il fonctionne par un système de distribution de tickets. Même s'il y a un garde parking qui fait très bien son travail, il ne serait pas convenable de lui demander de passer deux fois par jour sur ce parking afin d'effectuer des contrôles. La commission a donc décidé d'opter pour la barrière, sachant qu'il s'agit d'un parking qui se trouve sur une propriété privée de la commune, ce qui nous permet d'effectuer certains aménagements, d'établir des tarifs du choix de la commune, qui pourraient être décidés en fonction du parking CFF, et d'offrir aux habitants de la commune des tarifs préférentiels. Tout cela n'est pas formellement écrit dans le rapport car ce sont des règlements qu'il faudrait établir ultérieurement en réfléchissant à la suite du projet si la barrière est acceptée.

Mme Monney revient sur les recommandations du bureau CITEC qui ne recommande ni barrière ni horodateur et demande pourquoi le choix s'est porté sur une barrière puisque c'est plus cher qu'un horodateur. Elle suggère de proposer un macaron aux habitants de la commune car cela permettrait de voir toute la problématique d'une autre manière. Elle demande également qui a pris la décision car cette partie ne figure pas sur le procès-verbal de commission.

M. Polte répond que du moment qu'il n'y aura pas de barrière, cela impliquera un contrôle. La commission a préféré l'option coûteuse mais qui ne nécessite aucun contrôle par la suite. Il s'excuse si le procès-verbal n'était pas assez explicite mais la décision de la barrière a bien été prise par les membres de la commission.

Mme Hutin ajoute qu'il faudra prévoir le montant annuel lié au contrat et demande des renseignements sur le coût du contrat annuel de gestion.

Mme Zoller prend l'exemple du parking de La Plaine entretenu par la commune. Les rentrées d'argent couvrent le montant des contrats de maintenance, du suivi et des incivilités. C'est un petit bénéfice d'environ CHF 5'000 à CHF 7'000.- par année, contrairement à un parking comme celui de la Planta qui rapporte un peu plus d'argent car il n'y a pas d'entretien, pas de barrière automatique, ni de caméra.

M. Todesco apporte une précision sur les commentaires de Mme Monney. Effectivement, le pour et le contre ont bien été pesés concernant l'horodateur, simplement il faudrait un agent de sécurité pour relever l'argent s'il n'y a pas la possibilité de payer par un autre moyen et pour l'entretien de l'horodateur si ce dernier est hors service. Finalement, le constat est que le coût est certes un peu plus onéreux au début mais la mairie sera également désengagée de certaines tâches, tout pourra être délégué via un package convenu avec une entreprise.

Mme Monney revient sur les tarifs réduits pour les habitants de la commune et demande si se sera également le cas pour les employés de l'EMS de La Plaine.

M. Todesco répond qu'effectivement, l'idée est aussi de favoriser toutes les entreprises qui sont sur La Plaine.

M. Bodenmann précise qu'il y a une servitude de passage pour quelques propriétés qui sont au bout du parking.

Mme Hutin Zumbach ajoute qu'elle a eu l'occasion de discuter avec une des personnes qui est propriétaire au bout de cette servitude et qui serait ravie qu'une régulation soit faite sur ce parking.

Le rapport de conclusion de la commission « Entretien-Sport » du 11 octobre 2022 sur les « recommandations CITEC – stationnement parking parcelle 1379 – commune de Dardagny » est adopté à l'unanimité.

3) Recommandations CITEC – stationnement chemin de la Côte et cour du Château – commune de Dardagny

M. Polte explique que pour le chemin de la Côte, le stationnement, notamment nocturne, est vite en anarchie. Le bureau d'étude CITEC propose d'officialiser certaines places mentionnées dans la présentation et de créer ou poser des aménagements comme des bacs à fleurs afin

d'empêcher le stationnement hors case. Concernant la cour du Château, les recommandations de l'ATE préconisent de fermer l'accès au préau, puis d'officialiser les places restantes par un léger marquage au sol devant l'entrée principale. Le coût de ces mesures n'est à priori pas un gros investissement et pourra être pris sur le solde du budget des routes 2022 ou sur le budget 2023.

M. Guyot est à nouveau ennuyé par rapport à la forme, que se passerait-il s'il était d'accord pour le projet du chemin de la Côte mais pas pour celui de la cour du château ? Il devra rejeter les deux projets ? Ensuite sur le fond, il trouve très bonne l'idée de scinder la cour en deux parties, avec une partie qui ne sera plus accessible aux véhicules. Cependant, le rapport stipule qu'il y aura sept places de parking mais ces sept places seront toujours utilisées. Au chemin de la Côte, il est prévu de créer un nombre de places qui correspond à celles actuellement utilisées. Il se demande où les autres véhicules devront se garer.

M. Bodenmann souligne que dans le rapport CITEC, il était indiqué que les solutions envisagées ne supprimeraient pas de places de parking dans le nombre total sur l'ensemble du village.

Mme Monney rebondit sur la partie mesures du Château en donnant l'exemple du stationnement de ce soir. Sa voiture était la dixième arrivée sur la cour du Château et se questionne si cela veut dire qu'il faudra se parquer à la salle polyvalente.

M. Bodenmann rappelle qu'il y a un parking fort pratique juste en-dessous des garages des locataires derrière le château.

Mme Monney ajoute que ce ne serait pas sensé de pousser les gens à descendre dans un parking inofficiel, puis se questionne concernant le chemin de la Côte. Il est indiqué dans le rapport CITEC que certaines voitures parkées sur ce chemin dérangent le trafic agricole ou le passage des secours mais constate que ces places seront finalement marquées au sol.

M. Todesco répond que les places vont être déplacées. Par exemple, pour le chemin de la Côte, certaines places situées du côté de M. Jean-Louis Dalle seront déplacées de l'autre côté de la route. Il va y avoir des pots de fleurs qui délimiteront les endroits stratégiques, typiquement dans les contours où les véhicules ont de la peine à passer. Concernant les places de parking du Château, cela peut poser des problèmes, seulement il n'y a pas énormément de solutions. Il y aura des places derrière le château, certaines encore un peu plus bas vers les jardins familiaux mais des choix devront être faits et l'emplacement de la cour du Château reste quand même délicat.

Mme Vanoncini se questionne sur les places du Château et souhaite savoir s'il est prévu de limiter la durée de stationnement à 3 heures comme à d'autres endroits du village, car s'il n'y a que sept places au lieu du nombre actuel, il y a le risque que ce soit toujours les mêmes véhicules qui se parquent en permanence. Le but serait d'avoir un parking qui soit vraiment à l'utilité de tous et qu'il y ait un tournus entre les voitures. Cette modification est pertinente si les places sont limitées à 3 heures de temps mais ne l'est plus si c'est à durée illimitée.

M. Bodenmann informe qu'il est indiqué dans le rapport CITEC qu'il n'y avait pas besoin de limiter les places de parking car ce n'était pas un problème majeur. À La Plaine, c'est effectivement plus sensible et il avait été discuté de limiter des places de parking à certains endroits. Les seules places illimitées de La Plaine se trouvent vers le Moulin, cinq places sont à disposition vers le terrain de football. Aussi, pour le chemin de la Côte, le but de ces nouvelles places de parking est de garantir une vitesse à 30km/h.

Mme Hutin se demande ce qu'il en est pour le début de la route de la Donzelle et du chemin des Crottaz, en lien avec le rapport CITEC.

M. Polte répond que ce secteur n'a pas été considéré comme problématique et il n'y a eu aucune discussion à ce propos.

Mme Monney se demande pourquoi finalement garder sept places de parking dans la cour du Château et ne pas toutes les faire ôter, si l'idée est vraiment de protéger les enfants et d'arrêter d'avoir du passage dans la cour.

M. Polte explique qu'il était prévu dès le début d'effectuer la fermeture du parking sur la seconde partie de la cour afin de laisser quelques places pour les visiteurs de la Mairie.

Mme Hutin Zumbach ajoute que dans l'absolu, ce serait idéal de fermer complètement la cour du Château, mais cela reste compliqué car il n'y a pas énormément de solutions. L'idée au départ était de trouver un système simple à tester et voir comment cela fonctionne. La limitation du temps de stationnement est une bonne idée qu'il faudra peut-être encore affiner, mais il y a un idéal que l'on peut difficilement réaliser.

Mme Vanoncini pense avoir manqué une information dans le rapport car il est légalement obligatoire de mettre à disposition dans chaque zone de parking une ou plusieurs places pour handicapés mais elles ne figurent sauf erreur pas sur les plans, notamment pour le parking de La Plaine.

Mme Hutin Zumbach répond que l'idée n'est pas encore allée aussi loin, il y a encore plusieurs éléments à mettre en place et tout un travail à affiner.

Mme Vanoncini ajoute qu'elle s'inquiétait simplement par rapport au plan car les largeurs des places pour handicapés ne sont pas les mêmes que pour les places de parking normales.

Le rapport de conclusion de la commission « Entretien-Sport » du 11 octobre 2022 concernant « Recommandations CITEC – stationnement chemin de la Côte et cour du Château – commune de Dardagny » est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

6. Proposition de l'Exécutif

a) Délibération D2022-10 – transaction parcellaire avec M. Marti

Le président procède à un vote d'entrée en matière, dont l'intitulé exact est :

« Mutation parcellaire entre la commune de Dardagny et M. Franck Marti
Division des anciennes parcelles numéros 1305 de 414m² et dp 962 1885m²
Echange des parcelles numéros dp 962A de 9m² et dp 962B de 34m² de la commune de Dardagny contre la parcelle numéro 1305B de 5m² de M.Marti ».

Le vote de l'entrée en matière est approuvé à l'unanimité

Le président procède à la lecture de la délibération :

Délibération

Vu la demande de M. Frank Marti à pouvoir installer une clôture sur sa parcelle n° 1305 en bordure de la parcelle communale dp 962 ;

vu la proposition de M. Frank Marti de racheter un bout de la parcelle communale dp 962 (34 m²) afin que sa clôture puisse être installée entièrement sur sa propriété et de céder à la commune un bout de son terrain situé sur sa parcelle n° 1305 (9 m²) afin de rendre à la commune une bande de 1 mètre herbeuse entre la route et sa limite de propriété ;

vu le dossier de mutation parcellaire n° 8/2021 établi le bureau d'ingénieur Küpfer Géomètres SA;

vu que l'acte notarié pour mettre en œuvre cette cession sera établi par l'étude Wicht Bonnefous Michel ;

vu que les coûts relatifs à cet acte notarié seront pris en charge en totalité par M. Frank Marti ;

vu les explications de Madame le Maire données en séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 et du 12 octobre 2021;

vu le rapport de conclusion de la commission des finances du 5 septembre 2022 ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

conformément à l'article 11, al. 2, lettre c de la loi sur le domaine public 24 juin 1961 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 11 voix pour

1. De diviser la parcelle dp 962 de 1885 m², de la commune de Dardagny, sise au chemin Bertholier, en 3 sous-parcelles, selon le dossier de mutation 8/2021 établi par K pfer G om tres SA, g om tres officiels, en date du 7 septembre 2021 :
 - a) dp 962 A de 9 m² = c d e   M. Frank Marti
 - b) dp 962 B de 34 m² = c d e   M. Frank Marti
 - c) dp 962 C de 1842 m² = domaine public communal
2. D'accepter la d saffection du domaine public communal des sous-parcelles n  dp 962 A de 9 m² et n  dp 962 B de 34 m² de la commune de Dardagny, sise au chemin Bertholier, telle que figurant au dossier de mutation 8/2021  tabli par le bureau de g om tres officiels K pfer G om tres SA, en date du 7 septembre 2021 ;
3. De demander au d partement comp tent d'approuver la d saffection vis e sous chiffre 2 ;
4. De prendre note de la division de la parcelle 1305 de 414 m², sise au chemin Bertholier et propri t  de M. Frank Marti, en 2 sous-parcelles, selon le dossier de mutation 8/2021  tabli par le bureau de g om tres officiels K pfer G om tres SA, en date du 7 septembre 2021 :
 - a) 1305 A de 409 m² = propri t  de M. Frank Marti
 - b) 1305 B de 5 m² = c d e   la commune de Dardagny pour compl ter la parcelle existante dp 962 de l'assiette de la route
5. D'autoriser Madame le Maire   mettre en  uvre la vente de 38 m², au prix de Fr. 200,- le m² (soit un total de Fr. 7'600,-),   M. Frank Marti repr sentant 43 m² (dp 962 A de 9 m² et dp 962 B de 34 m²) de la parcelle communale en d duction de 5 m² de la parcelle n  1305B appartenant   M. Marti et c d e   la commune de Dardagny pour compl ter l'assiette de la route au domaine public communal.
6. De comptabiliser le gain sur la vente de Fr. 7'600,- dans le compte de r sultats sous la rubrique n  9630.44110 ;
7. D'incorporer la parcelle 1305 B de 5 m² au domaine public communal (dp 962 C) ;
8. De charger Madame le Maire de proc der   la signature des actes notari s n cessaires.

M. Guyot a remarqu  une coquille sur le paragraphe 2, 1^{ re} ligne : la parcelle communale dp 962 de 34m² est en r alit  de 43m² car elle englobe la 962A et B. Ainsi qu'une ligne en-dessous : sur

sa parcelle numéro 1305 de 9m², elle est en réalité de 5m².

Le président n'est pas sûr de ce qui vient d'être dit car selon le cahier de mutation parcellaire du notaire, la dp 962A fait 9m², la dp 962B fait 34m² et la dp 962C fait 1842m² (page 2 du document de mutation parcellaire). Les valeurs qui ont été mentionnées sur le courrier de délibération sont certainement celles figurant sur ces documents.

M. Guyot explique que s'il s'agit bien de la cession des parcelles A et B, cela fait bien 43m². Puis concernant la parcelle 1305, il s'agit de la partie B qui est cédée et donc il s'agit bien de 5m².

Le président remercie M. Guyot pour sa remarque pertinente.

7. Proposition des Conseillers municipaux

a) Questions orales ou écrites

Le président informe ne pas avoir reçu de questions écrites et demande s'il y a des questions orales.

M. Bodenmann a une question à titre d'information par rapport au dernier Conseil municipal où il est intervenu concernant la parcelle n° 340 du village de Dardagny et demande où est en l'enquête.

Mme Zoller informe qu'un courrier a été envoyé aux services des autorisations de construire avec photos à l'appui.

8. Nomination des président.e.s / vice-président.e.s des locaux de vote pour 2023

M. Wyss informe que, comme chaque année, il est à la recherche de président.e.s et vice-président.e.s pour les locaux de vote en 2023. Il y aura l'année prochaine sept votations/élections et il faudra donc en tout 14 conseillers municipaux.

Dates des votations et élections en 2023 :

- 12 mars 2023 : Stéphane Todesco (président) et Mathurin Ramu (vice-président)
- 2 avril 2023 : Julien Guyot (président) et Tracy Monney (vice-présidente)
- 30 avril 2023 : Stéphane Todesco (président) et Roger Wyss (vice-président)
- 18 juin 2023 : Kevin Polte (président) et Gaëlle Röthlisberger Couillaud (vice-présidente)
- 22 octobre 2023 : Julien Guyot (président) et Christine Hutin (vice-présidente)
- 12 novembre 2023 : Tracy Monney (présidente) et Gabriella Robert (vice-présidente)
- 26 novembre 2023 : Gautier Rausis (président) et Jean-Jacques Bodenmann (vice-président)

9. Dossiers en cours - questions et remarques

(Aucune questions ni remarques).

10. Divers et propositions individuelles

- **Mme Bovy** souhaite faire une remarque sur la rédaction des rapports de conclusion. Il y a ce soir un nombre de coquilles impressionnantes et la compréhension du texte est parfois impossible. Il faut s'appliquer car il s'agit tout de même de documents officiels qui restent dans les archives.

- **Mme Vanoncini** informe que la commission Développement Durable va faire une sensibilisation à ses habitants qu'elle souhaite partager ce soir auprès des conseillers municipaux concernant l'économie d'énergie. Des astuces sont données sur le site : stop-gaspillage.ch. Il faut que chacun fournisse un effort de son côté et ne pas penser qu'éteindre une simple petite lumière ne changera rien car si tout le monde résonne de cette façon, il est clair que rien ne changera. Les petits gestes sont toujours importants ainsi que le fait d'en parler autour de soi.
- **Mme Schlipf** souhaite savoir, à la suite du dernier Conseil municipal, où en sont les démarches concernant les panneaux solaires et s'il y a eu de récentes nouvelles.

Mme Zoller informe que la société Apec a reporté le rendez-vous de la veille au mois de novembre prochain et que la situation ne va pas avancer aussi vite.

- **Le président** remercie toute l'assemblée et finalise la séance avec une citation sur la difficulté de prendre des décisions et de les mettre en œuvre :

« Ne faut-il que délibérer,
La Cour en Conseillers foisonne ;
Est-il besoin d'exécuter,
L'on ne rencontre plus personne »

Jean de la Fontaine (1621-1695).

La séance est levée à 21h48

Le président




Gautier Rausis

Un conseiller municipal



Stéphane Todesco

Le secrétaire



Roger Wyss